

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 30 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 MARS 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars 2022 à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 24 mars 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Audrey MINAMBRES, Muriel LE CHENE, Anthony CARO.

Absents représentés : Hervé GUILLOUZIC a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Sabrina JULO a donné pouvoir à Loïc HAREL

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 26 - Pouvoirs : 2 - Votants : 28
Secrétaire de séance : Jean-Yves COZIC
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 26 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 23 février 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2022.**

RESSOURCES HUMAINES

2/ Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés pour des élections

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Des agents territoriaux vont assurer des travaux supplémentaires lors des élections présidentielles du 10 et 24 avril et législatives du 12 et 19 juin 2022.

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des opérations électorales peuvent être compensés de trois façons :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué,
- soit l'agent perçoit des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections si son grade n'est pas éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La collectivité a opté pour la rémunération des heures supplémentaires accomplies à l'occasion d'une consultation électorale.

L'enveloppe, d'un montant de 10 000 €, a été définie et sera répartie entre les agents ayant travaillé le jour de ces consultations électorales.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'octroyer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A**
- **OPTE pour la rémunération des heures supplémentaires pour les autres agents**
- **ARRETE le montant de l'enveloppe à 10 000 €, enveloppe qui sera répartie entre les agents qui vont travailler lors de ces élections.**

3/ Création d'un emploi à temps non complet 30/35^{ème} : Services urbanisme/accueil

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé la création d'un poste de 30h/semaine qui permettrait :

- L'accueil du service urbanisme le lundi après-midi et le mercredi (1/2 en l'absence de l'agent d'accueil du service urbanisme) voire le vendredi en fonction des besoins
- L'accueil de la mairie le lundi matin et les remplacements de l'agent d'accueil mairie (temps partiel et congés)

Les missions confiées au nouvel agent au niveau de l'urbanisme :

- Assurer l'accueil du public et le secrétariat du service urbanisme
- Gérer les réponses aux notaires,
- Traiter les DIA,
- Assurer l'enregistrement papier et en ligne des dossiers

Ce poste libérera également du temps pour deux des agents qui interviennent actuellement à l'accueil. Ils pourront ainsi développer des missions pour le secrétariat du pôle éducation et les services techniques.

Le comité technique, en séance du 22 mars 2022, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

4/ Création d'un emploi à temps non complet 17.50/35^{ème} : service ressources humaines

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le poids du traitement des missions « RH » par rapport aux missions « finances » est de plus en plus important, au point que la responsable du service n'est plus en mesure de traiter correctement le suivi de la comptabilité, l'anticipation des budgets, les contrôles de l'exécution budgétaire, l'encadrement de son équipe. Actuellement, aucun autre agent n'est en mesure de se former à la paye qui est donc assurée par la responsable, sans doublon.

Il est donc proposé la création d'un poste sur la base d'un mi-temps avec les missions suivantes :

- Etablissement des actes liés à la gestion des personnels contractuels : contrats, courriers, ...
- Gestion des fins de contrats
- Gestion et suivi des dossiers de maladie (maintien de salaire, assurance statutaire, CPAM)
- Tenue et mise à jour de tableaux de bord RH : absentéisme, SFT, formation, ...
- Planification et suivi des visites médicales du travail
- Traitement et suivi des frais de déplacements
- Suivi du temps de travail (1607 h, congés annuels, RTT)
- Gestion des dossiers de médaille du travail
- Gestion des titres restaurant
- Tenue et mise à jour des dossiers individuels (classement, archivage, registres du personnel)
- Information et conseil auprès des services

- Assistance et renfort sur des missions ponctuelles (entretiens professionnels, RSU, ...)
- Assurer un doublon pour le traitement de la paie

Le comité technique, en séance du 22 mars 2022, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35ème) à compter du 1^{er} octobre 2022.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

FINANCES

5/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : François POMMOIS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera donc celui du budget géré selon la M14 pour la Ville au titre de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public a donné son accord sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57. **(Cf. Annexe 1)**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le passage de la Commune de PLUNERET à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**

- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6/ Ecole St Gilles de Mériadec : demande de subvention d'équipement pour du matériel informatique

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal du 27 mars 2019 a décidé d'octroyer une subvention d'équipement à l'école St Gilles de Mériadec à hauteur de 50 % pour l'achat d'équipement informatique.

Par courrier en date du 2 octobre 2020, la directrice de l'école privée St Gilles de Mériadec a présenté un plan d'équipement sur 4 ans – 2020/2023 - pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs (VPI). Elle souhaite équiper progressivement les classes de VPI en acquérant 2 VPI par an.

Elle a sollicité auprès de la Commune une demande de subvention d'équipement de matériel informatique au titre de 2021 avec pour objectif de permettre aux enfants et enseignants d'intégrer les outils numériques au cœur des apprentissages. Le devis présenté est de 4369.70 € TTC pour l'acquisition de 2 VPI.

Des crédits ont été inscrits au BP 2021 au titre du plan de relance « matériel informatique » mais compte tenu que la Commune n'a été retenue, l'école St Gilles n'a pas pu bénéficier sur 2021 de la subvention d'équipement versée par la Commune.

Il est donc proposé de verser à l'école St Gilles sur 2022 une subvention d'équipement au titre de 2021 ainsi qu'une subvention au titre de 2022.

Ces dépenses d'investissement seront inscrites au compte 20421 « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ». Une provision sera également inscrite au cas où l'école St Joseph présenterait une demande similaire de subvention d'équipement pour du matériel informatique.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention d'équipement présentée par l'école St Gilles de Mériadec au titre de 2021 (régularisation) et de 2022,**
- **ATTRIBUE une subvention d'équipement de 4 370€ à l'école St Gilles de Mériadec au titre de 2022**

7/ Collège de Kerfontaine – régularisation de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs 2020/2021

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 16 décembre 2020, a fixé à 1 082.90 € le montant de la dotation, au titre de l'année scolaire 2020/2021, pour l'utilisation du plateau sportif et des terrains extérieurs par le collège de Kerfontaine à hauteur de 637 heures.

Au vu des heures réelles d'occupation du gymnase et du plateau sportif de Kerfontaine, le montant de la dotation n'est que de 453.92 € :

- Utilisation du plateau sportif et des terrains extérieurs : 196 heures x 1.70 € = 333.20 €
- Utilisation du gymnase : 24 heures x 5.03 € = 120.72 €

Il est proposé de rembourser au collège la somme de 628.98 € correspondant au trop-perçu au titre de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs 2020/2021

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la régularisation au profit du collège de Kerfontaine pour un montant de 628.98 €.**

8/ **Affectation du résultat de l'année 2021**

Rapporteur : François POMMOIS

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 en tenant compte du report du résultat de fonctionnement N-2, soit 951 526.86 €.

Présentation des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

section de fonctionnement	
recettes	5 321 485,50 €
dépenses	4 369 958,64 €
Excédent brut de l'exercice 2021	951 526,86 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	951 526,86 €
section d'investissement	
recettes	1 598 270,63 €
dépenses	1 533 293,50 €
Excédent brut de l'exercice 2021	64 977,13 €
Déficit d'investissement cumulé	- 148 845,90 €
Résultat d'investissement de clôture (déficit)	- 83 868,77 €
RAR en recettes au CA 2021 repris au BP 2022	1 178 097,00 €
RAR en dépenses au CA 2021 repris au BP 2022	536 352,00 €
autofinancement sur RAR	641 745,00 €
besoin de financement d'investissement	- 557 876,23 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture de l'année N-1 (déficit ou excédent d'investissement) et du solde des restes à réaliser (positif ou négatif).

Il est possible d'affecter une partie ou la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, la part restant étant affectée en recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2021 d'un montant de 951 526.86 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».**

9/ Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : François POMMOIS

La vice-présidente du CCAS de PLUNERET présente une demande de subvention de fonctionnement au titre de 2022 pour un montant total de 200 000 €.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS au titre de l'année 2022 pour 200 000 €.**

10/ Taux de fiscalité directe locale 2022

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (25.20 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert. Le coefficient correcteur 2021 est de 1,311277.

Le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties, avec la possibilité de faire évoluer ces taux.

Taxes ménages	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,46%	40,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,75%	48,75%

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE pour l'exercice 2022 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.46 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48.75 %.**

11/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic »

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal du 26 février 2020 a validé la création de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et le conseil municipal du 31 mars 2021 a approuvé la révision de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et des crédits de paiement ;

Dans le cadre de l'inscription budgétaire 2022, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 19 - Extension de la salle Nicolazic						
autorisation de programme			AP/CP révisée			
n° AP	libellé	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-1	extension de la salle Nicolazic	1 014 000,00 €	9 351,00 €	48 191,65 €	682 771,00 €	273 686,35 €

12/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables »

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal du 26 février 2020 a validé la création de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et le conseil municipal du 31 mars 2021 a approuvé la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et des crédits de paiement ;

Dans le cadre de l'inscription budgétaire 2022, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 25 - Schéma pistes cyclables						
autorisation de programme			AP/CP révisée			
n° AP	libellé	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-2	schéma pistes cyclables	2 979 800,00 €	- €	11 355,25 €	1 715 603,00 €	1 252 841,75 €

13/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal du 31 mars 2021 a validé la création de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »

Dans le cadre de l'inscription budgétaire 2022, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 28 - complexe sportif Jean Le Carrer					
autorisation de programme			AP/CP révisée		
n° AP	libellé	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-3	terrain synthétique	1 966 134,00 €	26 094,00 €	1 090 040,00 €	850 000,00 €

14/ Création de l'autorisation de programme AP-4 « rénovation énergétique de l'école publique »

Rapporteur : François POMMOIS

Pour ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à réaliser sur l'exercice, il est proposé de créer l'autorisation de programme AP-4 en lien avec l'opération 17 « rénovation énergétique de l'école publique ».

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération 17 « rénovation énergétique de l'école publique » selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 17 - école publique				
autorisation de programme			AP/CP initiale	
n° AP	libellé	montant AP	CP 2022	CP 2023
AP-4	rénovation énergétique	730 000,00 €	462 000,00 €	268 000,00 €

15/ Budget primitif 2022

Rapporteur : François POMMOIS

A – Présentation de la section d'investissement

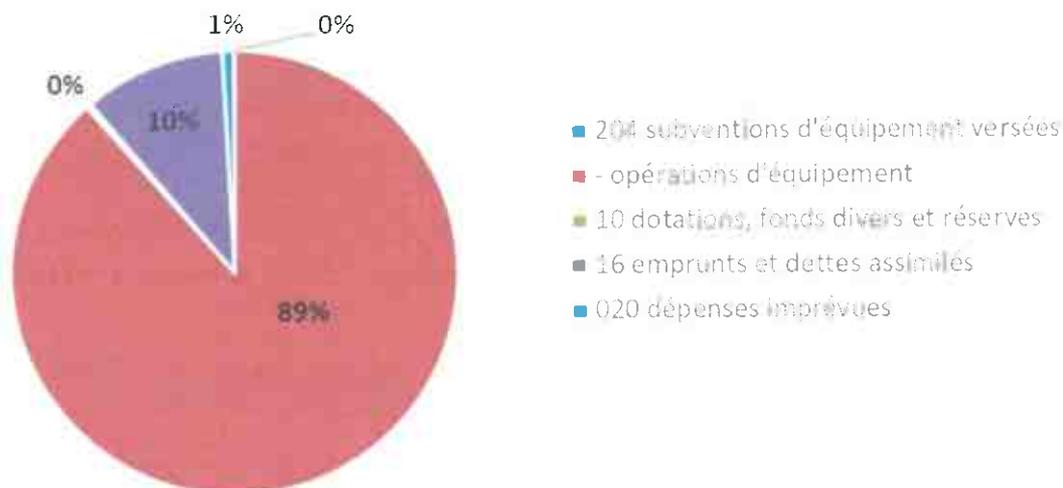
Dépenses d'investissement

Annexe n° 2

chapitre	libellés des chapitres	RAR 2021	besoins 2022	BP 2022
204	subventions d'équipement versées		6 755 €	6 755 €
	opérations d'équipement	526 371 €	4 972 718 €	5 499 089 €
Total des dépenses d'équipement		526 371 €	4 979 473 €	5 505 844 €
10	dotations, fonds divers et réserves	9 981 €	10 000 €	19 981 €
16	emprunts et dettes assimilés		641 141 €	641 141 €
020	dépenses imprévues		50 000 €	50 000 €
Total des dépenses financières		9 981 €	701 141 €	711 122 €
Total des dépenses réelles d'investissement		536 352 €	5 680 614 €	6 216 966 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000 €	40 000 €
041	opérations patrimoniales		76 €	76 €
Total des dépenses d'ordre		- €	40 076 €	40 076 €
déficit d'investissement reporté			83 869 €	83 869 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		536 352 €	5 804 559 €	6 340 911 €

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 6 216 966 €

Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre :



Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 "subventions d'équipement versées" d'un montant total de 6 755 €.

Ce chapitre retrace les subventions d'équipement versées par la Commune à des tiers (comité des fêtes de Mériadec et à l'école St Gilles de Mériadec).

Les dépenses d'investissements par opération :

opération	libellé	RAR 2021	nouvelles dépenses	BP 2022
11	acquisition de terrains et d'immeubles	- €	10 500 €	10 500 €
	terrains	- €	10 500 €	10 500 €
	immeubles	- €	- €	- €
12	PLU	- €	13 500 €	13 500 €
13	acquisition de matériel	57 602 €	240 033 €	297 635 €
	logiciel	- €	3 240 €	3 240 €
	véhicules	3 180 €	80 000 €	83 180 €
	matériel informatique	33 108 €	18 260 €	51 368 €
	meublé	7 577 €	31 275 €	38 852 €
	autres matériels	13 737 €	107 258 €	120 995 €
	travaux sur bâtiments	178 658 €	1 449 753 €	1 628 411 €
14	autres bâtiments	13 735 €	271 980 €	285 715 €
15	mairie	133 830 €	12 495 €	146 325 €
16	restaurant scolaire	- €	588 €	588 €
17	école publique	1 129 €	462 000 €	463 129 €
19	salle Nicolazic	29 964 €	652 807 €	682 771 €
20	chapelle Ste Avoye	- €	41 883 €	41 883 €
21	église	- €	8 000 €	8 000 €
	travaux de voirie	290 111 €	3 258 932 €	3 549 043 €
22	divers travaux et réseaux	118 299 €	193 247 €	311 546 €
23	programme de voirie 2022	- €	100 000 €	100 000 €
24	SDAPI	4 764 €	165 090 €	169 854 €
25	schéma pistes cyclables	61 928 €	1 653 675 €	1 715 603 €
26	projet centre ville	72 000 €	- €	72 000 €
27	cimetière aménagement	- €	90 000 €	90 000 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	33 120 €	1 056 920 €	1 090 040 €
	TOTAL	526 371 €	4 972 718 €	5 499 089 €

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » : il s'agit des acquisitions de terrains actées et/ou provisionnelles pour un montant total de **10 500 €**.

Opération 12 « PLU » : il s'agit des frais d'études engagés pour la révision simplifiée du PLU pour un montant total de **13 500 €**.

Opération 13 « acquisition de matériels » : cette opération reprend l'ensemble des biens que la Commune envisage d'acquérir au cours de l'exercice pour le fonctionnement des services pour un montant total de **297 635 €** tels que :

- les restes à réaliser 2021 relatifs à l'acquisition de matériels informatique et mobilier pour l'école publique
- un logiciel de gestion de réservation de salles
- un camion 3.5 tonnes pour le service voirie et un tracteur pneus gazon pour l'entretien notamment du terrain synthétique
- une provision pour le renouvellement du parc informatique pour les différents services et pour l'école publique
- du mobilier pour l'école publique, la maison de l'enfance et l'accueil périscolaire ...
- et différents biens tels que du matériel pour le restaurant scolaire (plan de relance), pour le pôle éducation, pour les services techniques (débroussailleuses, brosse de voirie, ...), l'achat d'illuminations de Noël et de la signalisation de voirie, l'acquisition d'un défibrillateur pour le stade Jean Le Carrer...

Les travaux sur bâtiments d'un montant total de **1 628 411 €** comprennent :

1/ les restes à réaliser de 2021 relatifs à la mise en place de l'organigramme dans les bâtiments, aux travaux de la mairie ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres missions pour le projet de la salle Nicolazic ;

2/ et les nouveaux travaux envisagés sur 2022 :

- sur différents bâtiments communaux tels que la mise en place d'une liaison fibre noire afin de raccorder les services techniques et l'école à la mairie, des travaux à l'école élémentaire (pose d'un double vitrage dans la salle des maîtres, la création d'un préau), le remplacement de la cloison mobile du restaurant scolaire, la réfection des peintures intérieures de la maison de l'enfance ainsi qu'une provision pour l'accessibilité

- la fin des travaux de réfection des étages de la mairie (mobilier, porte de pignon), le solde des travaux d'extension du restaurant scolaire, des travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle publique, l'extension de la salle Nicolazic, des travaux à la chapelle de Ste Avoye (drainage, maçonnerie) ainsi que la mise en conformité du paratonnerre de l'église.

Les travaux de voirie d'un montant total de 3 549 043 € comprennent :

1/ les restes à réaliser de 2021 liés aux réseaux, aux frais d'étude pour le projet de centre-ville, aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain synthétique

2/ et l'inscription budgétaire de nouveaux travaux de voirie sur 2022 :

- divers travaux : la création d'un plateau à Mériadec, la sécurisation du portique de Lanriacq, l'installation d'un abri de jardin à l'accueil périscolaire, une provision pour le programme de rénovation de l'éclairage public, d'extension des réseaux électriques et d'eaux pluviales

- le programme de voirie 2022, des travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial intercommunal SDAPI, des travaux pour l'aménagement des pistes cyclables, des travaux d'aménagement des allées du cimetière ainsi que la réalisation d'un terrain synthétique au complexe sportif Jean Le Carrer.

Dépenses financières :

Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves ". La Commune peut être amenée à reverser à AQTA des taxes d'aménagement perçues sur le périmètre du parc d'activités de Kerfontaine.

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés". Ce chapitre comprend notamment :

- compte 1641 « remboursement du capital des emprunts » : le remboursement du capital des emprunts déjà contractés et une provision si la Commune souscrit un emprunt sur 2022 pour un montant total de **607 222 €**

- compte 165 « dépôts et cautionnements » : la Commune doit inscrire le montant total des cautions perçues pour les logements communaux pour pouvoir les rembourser en cas de départ de chaque locataire pour un montant de **1 306 €**.

- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : l'intégration dans le budget de la Commune du remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages soit **32 280 €**.

Chapitre codifié 020 "dépenses imprévues" d'un montant de **50 000 €**. Ce chapitre sert à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses, selon leur nature, lorsque la prévision budgétaire est insuffisante. Cette ligne ne donne pas lieu à émission de mandats.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 40 076.10 €

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre comprend les écritures relatives :

- comptes 2313 et 2315 : écritures relatives aux travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales » correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 168758 « autres dettes – autres groupements » : écriture permettant de solder l'emprunt de Morbihan Energies

- compte 2111 « terrains nus » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

La ligne budgétaire codifiée 001 « déficit d'investissement reporté » correspond à la reprise des résultats antérieurs. Cette ligne budgétaire participe uniquement à l'équilibre du budget. Elle ne peut pas faire l'objet de virement ou d'émission de titres.

Conclusion : le montant estimé des dépenses d'investissement cumulées est de **6 340 910.87 €**.

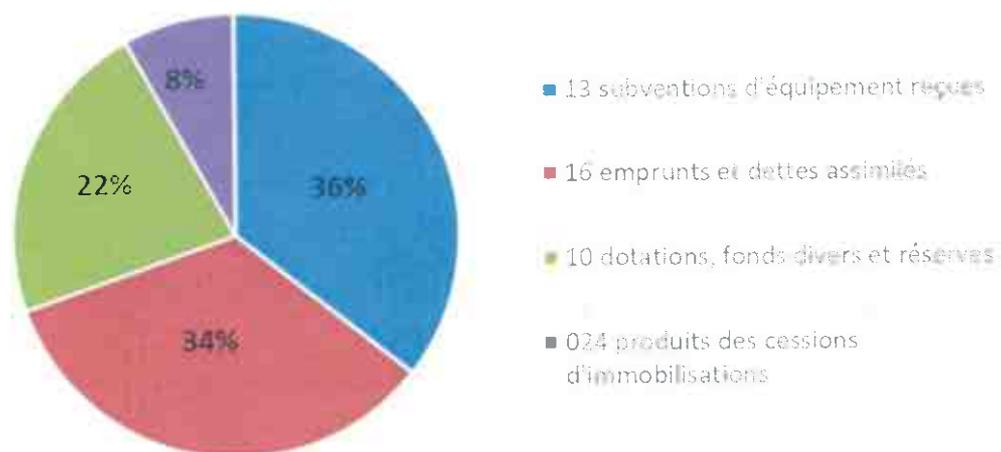
Recettes d'investissement

Annexe n° 3

chapitre	libellés des chapitres	RAR 2021	nouvelles recettes	BP 2022
13	Subventions d'équipement	1 178 097 €	811 697 €	1 989 794 €
16	Emprunts et dettes assimilés		1 893 605 €	1 893 605 €
	Total des recettes d'équipement	1 178 097 €	2 705 302 €	3 883 399 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 242 032 €	1 242 032 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		451 000 €	451 000 €
	Total des recettes financières	- €	1 693 032 €	1 693 032 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 178 097 €	4 398 334 €	5 576 431 €
021	virement de la section de fonctionnement		555 582 €	555 582 €
040	opération d'ordre de transfert entre sections		208 822 €	208 822 €
041	opérations patrimoniales		76 €	76 €
	Total des recettes d'ordre	- €	764 480 €	764 480 €
001	excédent d'investissement reporté		- €	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 178 097 €	5 162 814 €	6 340 911 €

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 5 563 400.77 €

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre :



Recettes d'équipement :

Chapitre 13 "subventions d'équipement reçues" d'un montant de **1 989 794 €** recense les subventions d'équipement notifiées et qui seront versées en fonction de l'avancement des travaux.

opération	libellé	RAR 2021	nouvelles recettes	BP 2022
13	acquisition de matériel	16 590 €	32 006 €	48 596 €
	CAF - MDJ aide à l'investissement	7 200 €	- €	7 200 €
	CAF - ALSH aide à l'investissement	9 390 €	- €	9 390 €
	Etat - plan de relance / restaurant scolaire	- €	32 006 €	32 006 €
15	mairie	95 077 €	25 315 €	120 392 €
	Conseil Départemental - PST 2020	16 278 €	12 051 €	28 329 €
	Conseil Départemental - PST 2021 - 2ème tranche	- €	13 264 €	13 264 €
	Etat - DETR 2021	78 799 €	- €	78 799 €
16	restaurant scolaire	20 000 €	- €	20 000 €
	Région / Pays d'Auray	20 000 €	- €	20 000 €
17	école publique	293 546 €	75 964 €	369 510 €
	Etat - DETR 2019 - extension sanitaire	93 546 €	- €	93 546 €
	Etat - DSIL 2021 - rénovation énergétique	200 000 €	75 964 €	275 964 €
19	salle Nicolazic	195 000 €	131 161 €	326 161 €
	Etat - DETR 2020	105 000 €	- €	105 000 €
	Région "bien vivre"	- €	56 500 €	56 500 €
	Conseil Départemental - PST 2020	90 000 €	- €	90 000 €
	Conseil Départemental - PST 2021	- €	74 661 €	74 661 €
20	Chapelle Ste Avoye	- €	13 479 €	13 479 €
	Région / DRAC	- €	6 515 €	6 515 €
	Conseil départemental - PST 2020	- €	4 294 €	4 294 €
	Conseil départemental - PST 2021	- €	2 670 €	2 670 €
22	divers travaux de voirie	- €	179 998 €	179 998 €
	Morbihan énergies - réseaux	- €	67 881 €	67 881 €
	Conseil Départemental - PST 2021 voirie et réseaux eaux pluviales	- €	9 938 €	9 938 €
	Conseil Départemental - PST 2021 terrain foot Lanriacq	- €	17 030 €	17 030 €
	Conseil Départemental - PST 2021 terrain foot Lanriacq	- €	85 149 €	85 149 €
23	programme de voirie	- €	37 949 €	37 949 €
	Conseil Départemental : entretien voirie 2020 hors agglomération	- €	22 087 €	22 087 €
	Conseil Départemental : entretien voirie 2021 hors agglomération	- €	15 862 €	15 862 €
25	schéma pistes cyclables	557 884 €	263 220 €	821 104 €
	Région	458 463 €	158 463 €	300 000 €
	Conseil Départemental - 1ère tranche	- €	225 000 €	225 000 €
	AQTA / fonds de soutien	99 421 €	- €	99 421 €
	Morbihan énergies - axe 6	- €	38 220 €	38 220 €
	Etat - DSIL 2020	- €	158 463 €	158 463 €
26	projet centre ville	- €	17 500 €	17 500 €
	AQTA - étude centre ville	- €	7 500 €	7 500 €
	Région "bien vivre" : étude stratégique	- €	10 000 €	10 000 €
28	stade Jean Le Carrer	- €	35 105 €	35 105 €
	Conseil Départemental - PST 2021 - 1ère tranche	- €	35 105 €	35 105 €
	TOTAL	1 178 097 €	811 697 €	1 989 794 €

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées" :

- compte 1641 « emprunt » correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour équilibrer la section d'investissement.

☞ Recettes financières :

Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves". Ce chapitre comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : l'Etat rembourse partiellement la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 sur la base du taux de 16.404 %. Pour 2022, le montant a été estimé à **152 220 €**.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation. Son montant est estimé à **138 285 €**.

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice n-1 qui a fait l'objet, par délibération du conseil municipal, d'une affectation permettant le financement de la section d'investissement, pour un montant total de **951 526.86 €**.

Chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" d'un montant de **451 000 €**. Ce montant tient compte la vente du presbytère. Ce chapitre permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la sortie de biens de l'inventaire (comptes 192, 6751, 6761, 7751, 7761). Pour ce chapitre, il n'y aura pas d'exécution au compte administratif. En cas d'insuffisance de crédits à ce chapitre, le conseil municipal devra alors prendre une décision modificative.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 764 480.10 €

La ligne budgétaire codifiée 021 correspond au virement de la section de fonctionnement pour un montant de **555 582 €**.

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Il s'agit de l'écriture relative aux dotations aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales » correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 1021 « dotation » : écriture permettant de solder l'emprunt de Morbihan Energies
- compte 2111 « terrains nus » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

Conclusion : le montant estimé des recettes d'investissement cumulées est de 6 340 910.87 €.

B - Présentation de la section de fonctionnement

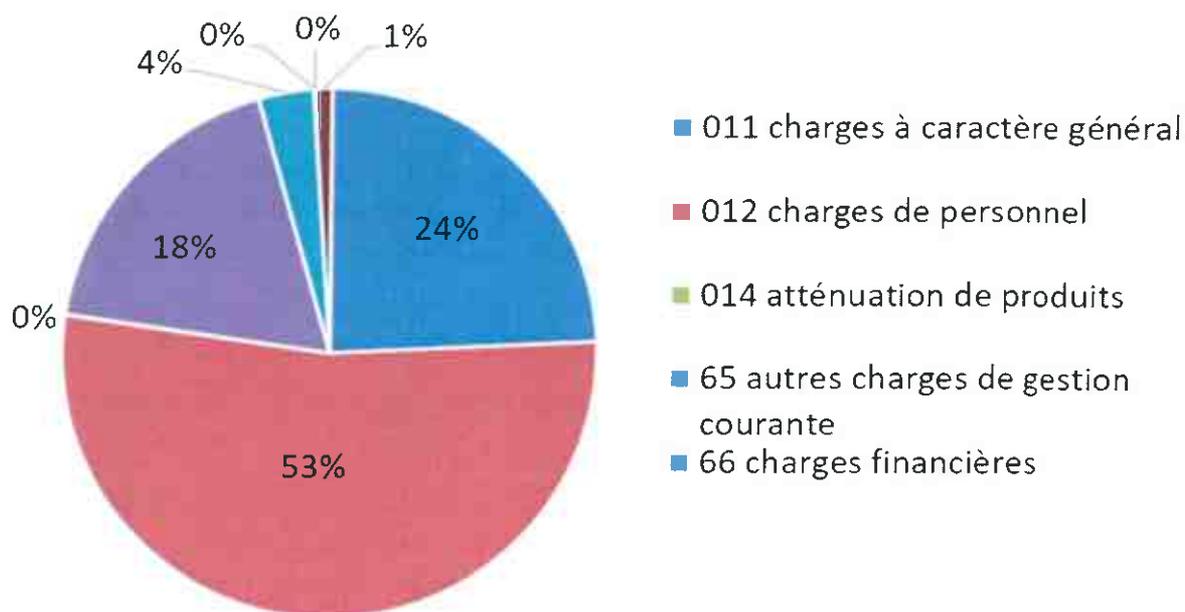
Dépenses de fonctionnement

Annexes n° 4 / 4 bis

chapitres	libellés des chapitres	BP 2022	en %
011	charges à caractère général	1 132 880 €	24,29
012	charges de personnel	2 471 575 €	53,00
014	atténuation de produits	1 000 €	0,02
65	autres charges de gestion courante	849 770 €	18,22
66	charges financières	154 615 €	3,32
67	charges exceptionnelles	3 500 €	0,08
68	provisions	240 €	0,01
022	dépenses imprévues	50 000 €	1,07
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 663 580 €	100,00
023	virement à la section d'investissement	555 582 €	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	208 822 €	
Total des dépenses d'ordre		764 404 €	
Total des dépenses de fonctionnement		5 427 984 €	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 4 663 580 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre globalisé 011 "charges à caractère général" d'un montant total de **1 132 880 €**.

➤ Chapitre 60 "achats et variations des stocks". Ce chapitre correspond à une estimation des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées permettant le fonctionnement des différents services.

➤ Chapitre 61 "services extérieurs". Ce chapitre comprend notamment :

- les contrats de prestation de service pour la restauration scolaire, pour le balayage de la voirie ;
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur du matériel communal, sur la voirie dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie ainsi que sur les réseaux, ... ;
- les contrats de maintenance ;
- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux ;
- les frais d'étude dont le diagnostic radon et qualité de l'air intérieur ainsi que pour le renouvellement du marché de restauration scolaire
- les frais de formation pour les agents communaux.

➤ Chapitre 62 "autres services extérieurs". Ce chapitre comprend :

- les frais divers liés à l'assistance juridique et aux honoraires liés au contentieux
- les frais de publication du bulletin municipal,
- des frais d'affranchissement et de télécommunication.

Ce chapitre comprend également les budgets d'activité de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la maison des jeunes et du service environnement ainsi que les dépenses liées aux manifestations mises en place par la commission culture.

Chapitre globalisé 012 "charges de personnel" d'un montant total de **2 471 575 €**, comprend les rémunérations de tous les agents communaux, les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite, ainsi que la cotisation du contrat risques statutaires.

Le prévisionnel tient compte des avancements d'échelon, des avancements de grade liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse technicité), du régime indemnitaire tel qu'il a été adopté par le conseil municipal ainsi que les décisions relatives à l'action sociale en faveur des agents.

Ce chapitre intègre également le remplacement des agents titulaires suite à des congés de maladie, le recrutement des animateurs affectés à l'accueil périscolaire, à l'ALSH et à la MDJ.

Chapitre globalisé 014 "atténuation de produits" d'un montant total de **1 000 €** correspond à des dégrèvements de taxes.

Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" d'un montant total de **849 770 €**. Il s'agit notamment des indemnités des élus, des différentes subventions de fonctionnement versées au CCAS, aux associations, à l'école publique et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association ainsi que des participations intercommunales (**annexe n° 3 bis**).

Chapitre 66 "charges financières" d'un montant total de **154 615 €**. Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune, des intérêts des emprunts contractés par Mériadec villages et des écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE).

Chapitre 67 "charges exceptionnelles" d'un montant total de 3 500 €

- compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » : il s'agit de la prise en charge par la Commune de réparations suite à des sinistres

- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : il s'agit des écritures liées à l'annulation de titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices précédents.

Chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" d'un montant total de 240 € relatif à la provision pour créances douteuses.

La ligne codifiée 022 "dépenses imprévues" d'un montant de 50 000 € permet d'abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature. Elle ne donne pas lieu à émission de mandats. Ce crédit est plafonné à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 764 404 €

La ligne codifiée 023 "virement à la section d'investissement " est une opération sans exécution qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

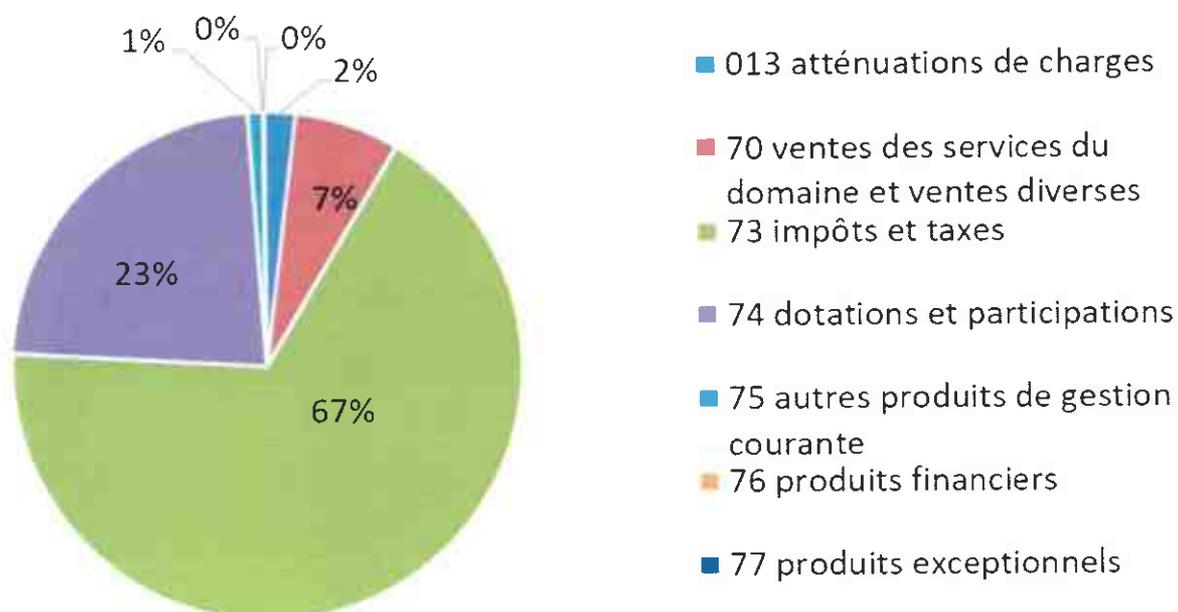
Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) pour la période du 01/01 au 31/12 ainsi que la dotation aux amortissements suite à la souscription de l'assurance dommages ouvrage pour le restaurant scolaire (compte 6812).

Conclusion : le montant estimé des dépenses de fonctionnement cumulées est de 5 427 984 €.

chapitres	Libellés des chapitres	BP 2022	en %
013	atténuations de charges	106 200 €	1,97
70	ventes des services du domaine et ventes diverses	357 955 €	6,64
73	impôts et taxes	3 627 349 €	67,32
74	dotations et participations	1 240 282 €	23,02
75	autres produits de gestion courante	51 660 €	0,96
76	produits financiers	38 €	0,00
77	produits exceptionnels	4 500 €	0,08
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 387 984 €	100,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	
Total des recettes d'ordre		40 000 €	
Total des recettes de fonctionnement		5 427 984 €	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 5 387 984 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 013 "atténuation de charges" d'un montant total de 106 200 €.

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » : il s'agit des remboursements de salaires par CNP Assurances et par la CPAM suite aux arrêts de travail des agents ;
- compte 6459 « remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » : il s'agit du remboursement par l'Etat de la prime inflation versée aux agents en janvier 2022.

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurants correspondant à la part des agents.

Chapitre 70 "produits des services et du domaine" d'un montant total de **357 955 €**, comprend les recettes liées :

- aux concessions dans le cimetière ;
- à l'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux ;
- aux produits des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes. L'estimation a été faite sur une baisse de la fréquentation des structures ALSH et MDJ.

Chapitre 73 "impôts et taxes" d'un montant total de **3 627 349 €**. Il s'agit des impôts directs locaux (produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties), du reversement de la contribution économique territoriale par AQTA (déduction faite du coût du service instruction du droit du sol, du transfert de la compétence petite enfance, de la taxe de séjour et de la mise en réseau des médiathèques), du produit des droits de mutation et du produit relatif aux terrains nus devenus constructibles (Le Clos de Joséphine).

Chapitre 74 "dotations et participations", d'un montant total de **1 240 282 €**, comprend notamment :

- les dotations de l'Etat : dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation. Au stade de la construction budgétaire, les montants des dotations de l'Etat ne sont pas encore connus.
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice n-1 pour l'entretien des bâtiments et de la voirie ainsi que pour les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (cloud) ;
- les subventions versées par le Conseil Département pour le fonctionnement de l'ALSH, pour des travaux de curage de fossés ;
- la participation de la Commune de Plumergat pour la gestion de Mériadec et les participations des communes extérieures pour les enfants inscrits à l'école publique ;
- la participation de la CAF dans le cadre des prestations de service et dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
- les compensations au titre des exonérations des taxes foncières.

Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" d'un montant total de **51 660 €**. Il s'agit uniquement des loyers encaissés pour les logements communaux, pour les bureaux et pour un bail commercial.

Chapitre 76 "produits financiers" d'un montant total de **38 €** correspond aux intérêts des parts sociales versées.

Chapitre 77 "produits exceptionnels" d'un montant total de **4 500 €**.

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » : ce compte comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle ;
- compte 7788 « produits exceptionnels divers » : il s'agit des remboursements de sinistres par les assureurs et les cessions de terrains non répertoriés à l'état de l'actif.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 40 000 € :

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

- compte 722 « production immobilisée » : on y trouve l'écriture relative aux travaux en régie

Conclusion : le montant estimé des recettes de fonctionnement cumulées est de **5 427 984 €**.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 21/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le budget primitif de l'année 2022.**

16/ Subventions aux associations de Pluneret et Mériadec

(Cf. Annexe 6)

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de la mise en place d'une critérisation pour l'attribution des subventions aux associations, le conseil municipal a été amené plusieurs fois à se positionner pour adapter le dispositif suivant :

Les conditions à respecter par les associations pour la demande d'une subvention auprès de la Commune sont les suivantes :

- être une association loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- fonctionner démocratiquement avec la tenue d'une assemblée générale annuelle, avec les déclarations régulières en Préfecture ;
- avoir le siège social et l'activité principale de l'association sur la commune (sauf exception justifiée) ;
- avoir signé une convention Commune / Association ;
- présenter le bilan financier détaillé avec l'intégration des subventions ou des aides extérieures (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes ...).

Les associations doivent en outre fournir obligatoirement : la liste des adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes, le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes ...).

Récapitulatif des modalités de la critérisation :

1/ Attribution d'un **forfait de base** en fonction du nombre total d'adhérents de l'association :

1 < adhérents < 10 : 100 €

11 < adhérents < 99 : 200 €

> 100 adhérents : 300 €

Pour les associations dont le siège social est sur la Commune : tous les adhérents sont pris en compte. Pour les associations de Mériadec : seuls les adhérents domiciliés sur la Commune sont pris en compte.

2/ Attribution d'un forfait en fonction du nombre d'adhérents :

Pour les associations de Pluneret et les associations de Mériadec : un forfait de 12 € par jeune de moins de 18 ans (de 0 à 17 ans inclus) et un forfait de 6 € par adulte domicilié à Pluneret

Pour les associations Club Yvon Nicolazic et le club Les Bruyères de Mériadec : un forfait de 10 € par adulte domicilié à Pluneret.

L'association sportive « Pays d'Auray Handball » regroupe les communes de Crac'h, d'Auray, de Pluneret, de Plumergat, de Pluvigner et de Ste Anne d'Auray. Une convention a été passée entre ces communes et l'association. L'article 3 de cette convention précise que chaque commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association sur la base des critères définis par leur conseil municipal respectif.

Pour la boule musette mériadécoise : en attente des informations suite à l'organisation de leur concours de boules.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

Audrey CAMUS indique que la règle de calcul du forfait pour les associations de Mériadec pose une question d'équité puisque l'association est domiciliée sur Pluneret et que l'ensemble des adhérents devraient être pris en compte.

François POMMOIS répond que les associations de Mériadec obtiennent également des subventions de Plumergat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **RECONDUIT le principe de critérisation aux associations de Pluneret et de Mériadec**
- **ATTRIBUE les subventions aux associations de Pluneret et aux associations de Mériadec au titre de 2022 telles que présentées dans l'annexe.**

17/ Comité des fêtes de Mériadec : subvention d'équipement

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune a signé, en 2009, avec le comité des fêtes de Mériadec une convention de partenariat dans laquelle la Commune s'engage à apporter un concours financier portant sur l'acquisition et le renouvellement du matériel du comité.

L'aide financière ne peut porter que pour des dépenses d'équipement et en aucun cas pour des dépenses liées au fonctionnement du comité.

Le comité des fêtes doit justifier de ces dépenses par un écrit détaillé des acquisitions réalisées.

En 2021, la subvention d'équipement versée au comité des fêtes de Mériadec a été de 200 €.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE au comité des fêtes de Mériadec une subvention d'équipement de 200 € au titre de 2022.**

18/ Association musicale de Mériadec : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 31 mars 2021, a décidé de verser 80 € par élève de moins de 18 ans originaire de PLUNERET inscrit à l'école de musique de l'association Festerion Ar Brug et à l'association musicale de Mériadec.

Depuis l'année 2015/2016, l'école de musique de l'association Festerion Ar Brug est fermée pour des raisons financières.

L'association musicale de Mériadec compte 5 élèves de moins de 18 ans, originaires de PLUNERET.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE le montant de 80 € par élève de moins de 18 ans originaire de PLUNERET inscrit à l'école de musique de l'association musicale de Mériadec et de ce fait de verser une subvention de 400 € au titre de 2022.**

19/ Association Festerion Ar Brug : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Festerion Ar Brug a été sortie du dispositif de la critérisation.

Le conseil municipal, en séance du 31 mars 2021, a décidé de lui allouer une subvention spécifique de 1 000 € compte tenu du caractère particulier de cette association et surtout de son rôle de représentation culturelle de la commune bien au-delà des limites communales.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association Festerion Ar Brug au titre de 2022.**

20/ Association sportive du collège de Kerfontaine : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association sportive du collège de Kerfontaine a pour but de promouvoir le sport scolaire à travers les trois pôles de l'UNSS qui sont l'initiation, la responsabilisation et la compétition.

Elle compte 71 jeunes originaires de Pluneret.

Le conseil municipal, en séance du 31 mars 2021, a décidé de reconduire le principe de critérisation mis en place pour les subventions aux associations sportives et d'appliquer à l'association sportive du collège de Kerfontaine un forfait de base et un montant de 12 € par jeune de moins de 18 ans originaire de Pluneret.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE un montant de 12 € par jeune de 18 ans originaire de Pluneret,**
- **VERSE à l'association sportive du collège de Kerfontaine une subvention de 852 € au titre de 2022.**

21/ Les piégeurs de ragondins : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune apporte une aide financière à quatre piégeurs de ragondins qui interviennent sur la Commune. Ils ont réalisé 40 prises sur 2021.

Le conseil municipal, en séance du 31 mars 2021, a décidé de verser la somme de 75 € à chaque piégeur des ragondins désigné officiellement par la Commune.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 75 € à chaque piégeur de ragondins de la Commune au titre de 2022.

22/ Subventions aux associations extérieures

Rapporteur : François POMMOIS

Le principe retenu par la Commune de PLUNERET pour les demandes de subvention présentées par les associations extérieures est de ne pas attribuer, de manière générale, de subvention aux associations extérieures même si elles œuvrent sur la Commune et de privilégier les associations de la Commune tout en sachant que la Commune peut verser des subventions à certaines associations extérieures, notamment sportives, lorsque celles-ci n'existent pas sur la Commune telle que l'union cycliste alréenne, le CIMA.

Lors du conseil municipal du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer le forfait de base pour les associations extérieures, de maintenir la critérisation par adhérents.

L'annexe n° 7 reprend toutes les demandes de subventions formulées par des associations extérieures auprès de la Commune.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 7/03/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **RECONDUIT** le principe de critérisation aux associations extérieures ;
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations extérieures au titre de 2022 telles qu'elles sont présentées dans l'annexe.

URBANISME

23/ Rétrocession de voirie Résidence Beausoleil

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans une correspondance reçue en mairie le 17 juillet 2021, l'ASL du lotissement « le Domaine de Beausoleil » a sollicité la rétrocession gratuite de la voirie et du réseau eaux pluviales à la Commune.

(Cf. Annexe 8)

Après examen de la demande, la municipalité a souhaité qu'une liaison véhicules (**Cf. Annexe 9**) soit réalisée entre le lotissement « le Domaine De Beausoleil » et le lotissement « Wernenn Ivinenn 2 » afin d'améliorer le réseau viaire de ce secteur de Lann Guerban.

Dans un courrier du 20 Octobre 2021 l'ASL a émis un avis favorable pour une liaison véhicules à sens unique vers le lotissement « Wernenn Ivinenn 2 », sur une largeur de 3m, dès lors que le lotissement sera terminé.

Après réception des documents demandés (plans de récolement, passage caméra...) une visite sur site le 17 novembre 2021 avec le Président de l'ASL, la SARL AG2M géomètres experts, le Directeur des Services techniques, et M. GOURAUD, adjoint à l'urbanisme a permis d'aboutir à la décision suivante :

- Reprise de la voirie, des trottoirs en enrobé et des bordures,
- Reprise du réseau eaux pluviales,
- Accord pour liaison à sens unique vers le lotissement Wernenn Ivinenn 2, tronçon d'environ 10ml, qui sera aménagé par la commune
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'ASL

A noter qu'une convention tripartite entre AQTA/l'ASL représentée par M. PECHEUX/Monsieur le Maire de PLUNERET a été signée en janvier et février 2022 actant la remise des ouvrages d'eau potable et

d'assainissement collectif du Domaine de Beausoleil à la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

Pour rappel l'éclairage public a été rétrocédé à la commune le 2 janvier 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la voirie et du réseau d'eaux pluviales de la rue de Tascon et l'Allée de Boëdic, (lotissement Domaine de Beausoleil) cadastrées sous les numéros ZD 1053, 1052, 1060, 1066 et 608 suivant le document d'arpentage dressé le 2 février 2022 par AG2M, pour une contenance totale de 3 475m²,
- **ACTE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ASL,
- **AMENAGE** une liaison véhicules à sens unique, sur une largeur de 3m, et une longueur d'environ 10ml, en haut de la rue de l'Île Tascon et sur la parcelle communale ZD 646, actuellement en talus, quand le lotissement Wernenn Ivinenn 2 sera terminé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession.

24/ Enedis – convention de servitude

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'entreprise RESTECH doit effectuer des travaux nécessitant la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale YE 46 sis Parc Hen à Pluneret (Cf. **Annexe 10**), pour ENEDIS. Il convient donc de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune (Cf. **annexe 11**).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude, ci-annexée, pour le passage d'une ligne électrique souterraine
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer

25/ Aménagement de la piste cyclable – Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZD N°102 appartenant au Conseil Départemental

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable STE ANNE D'AURAY- PLUNERET- AURAY la commune doit acquérir du foncier.

La parcelle cadastrée ZD N°102 appartenant au Conseil Départemental, d'une contenance de 105m², située à Ker Anna, en bordure de la RD 17, est impactée par ce projet et est concernée par l'emplacement réservé n°30 « aménagement d'une piste cyclable route de Sainte Anne ». (Cf. **Annexe 12**)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n° ZD N°102 à l'euro symbolique
- **REGULARISE** cette acquisition par un acte administratif rédigé par le Conseil Départemental,
- **ACTE** que cette acquisition sera présentée lors de la prochaine commission permanente du conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette acquisition.

EDUCATION

26/ Contrats d'association avec les écoles privées St Joseph et St Gilles – Année 2022

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

En annexe de la circulaire, figure la **liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette contribution aux écoles privées :**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux : les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage et d'assurance des locaux, l'achat de produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, les contrats de maintenance,
- L'entretien s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- L'entretien et la maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives,
- La rémunération des ATSEM,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La contribution par élève d'école privée mise à la charge de la commune ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans l'école publique de la commune.

L'école privée St Joseph et l'école privée St Gilles de la commune de Pluneret bénéficient d'un contrat d'association.

– **Ecole St Joseph**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un contrat d'association le 26 Juin 1998. Il a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour **les seuls élèves domiciliés sur la commune.**

– **Ecole St Gilles**

Modification du contrat d'association conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 avec une prise en charge par la commune de PLUNERET pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET. L'école Saint Gilles doit solliciter la commune de PLUMERGAT pour les élèves originaires de cette commune.

Effectifs de l'Ecole Germaine Tillion Au 1^{er} JANVIER 2021 : données prises en compte pour le calcul du coût de fonctionnement de l'année 2021.

	2020/2021 1 ^{er} Janvier
Ecole publique	2021
Maternelle	138

Élémentaire	230
Total	368
Elèves de Pluneret	330

EFFECTIFS DES ECOLES :

Ecole publique	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 ^{er} Janvier 2020	2020/2021 1 ^{er} Janvier 2021	2021/2022 1 ^{er} Janvier 2022
Maternelle	155	154	127	130	132	148	138	114
Élémentaire	170	198	218	247	240	226	230	220
Total	325	352	345	377	372	374	368	334
Elèves de Pluneret	300	308	305	338	328	343	330	297

Ecole St Joseph	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 ^{er} janvier 2020	2020/2021 1 ^{er} janvier 2021	2021/2022 1 ^{er} Janvier 2022
Maternelle	64	66	57	83	75	73	76	59
Élémentaire	117	105	118	103	92	103	112	115
Total	181	171	175	186	167	177	188	174
Elèves de Pluneret	127	124	125	145	134	140	146	142

Ecole St Gilles	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 ^{er} janvier 2020	2020/2021 1 ^{er} janvier 2021	2021/2022 1 ^{er} Janvier 2022
Maternelle	53	74	88	88	80	66	64	51
Élémentaire	98	90	95	106	122	120	118	126
Total	151	164	183	194	202	186	182	177
Elèves de Pluneret	60	64	66	65	67	59	46	47

Collège	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 ^{er} janvier 2020	2020/2021 1 ^{er} janvier 2021	2021/2022 1 ^{er} Janvier 2022
Total	526	562	560	532	470	430	421	430
Elèves de Pluneret	187	186	173	190	191	200	202	212

- **Coût de fonctionnement de l'école publique Germaine Tillion** : Il comprend :
 - le montant des dépenses de fonctionnement (Cf. Annexe 13) + participation de la Commune au fonctionnement des écoles publiques extérieures – participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique de la Commune, soit **62 137.97 €**
 - Et le montant des charges de personnel (Cf. Annexe 14) : **183 747.99 €** sachant que le coût des ATSEM est de 149 025.41 € et que le coût des agents d'entretien est de 34 722.57 €.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût de Fonctionnement	203 996 €	210 576 €	216 618 €	227 407 €	208 384 €	251 783 €	245 885.96 €

↳ Calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique (annexe 3) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maternelle	1082.89 €	1121.99 €	1173.47 €	1066.99€	1213.33€	1248.75 €

Élémentaire	290.76	286.48	302.12	188.93 €	319.52 €	319.82 €
-------------	--------	--------	--------	----------	----------	-----------------

Pour l'année 2021, les effectifs de l'école Germaine Tillion sont au 01/01/2021

- 138 en maternelle
- 230 en élémentaire

Soit un total de **368** élèves

Coût commun d'un élève de maternelle et d'élémentaire : $62\,137.97 \text{ €} / 368 = 168.85\text{€}$

Coût d'un élève de maternelle : $149\,025.41 \text{ €} / 138 = 1079.89\text{€} + 168.85 \text{ €} = 1248.75 \text{ €}$

Budget estimatif 2022 :

- École privée St Joseph : 52 élèves maternels de Pluneret x 1248.75 € = **64 935.00 €**
- Ecole privée St Gilles : 12 élèves maternels de Pluneret x 1248.75 € = **14 985.00 €**

Coût d'un élève d'élémentaire : $34\,722.57 \text{ €} / 230 = 150.97 \text{ €} + 168.85 \text{ €} = 319.82 \text{ €}$

Budget estimatif 2022 :

- Ecole privée St Joseph : 90 élèves élémentaires de Pluneret x 319.82 € = **28783.80 €**
- Ecole privée St Gilles : 35 élèves élémentaires de Pluneret x 319.82 € = **11 193.70 €**

> Conventions avec les écoles privées – Proposition montants alloués :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelle	908.69 €	1082.89 €	1121.99 €	1173.47 €	1066.99 €	1213.33	1248.75 €
Élémentaire	323.53 €	290.76 €	286.48 e	302.12 €	188.93 €	319.52	319.82 €

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022, les montants à allouer aux écoles privées St Joseph et St Gilles :**
 - Par élève de maternelle domicilié à Pluneret à **1248,75 €**
 - Par élève d'élémentaire domicilié à Pluneret à **319,82 €**

27/Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Ecoles publiques

Certains élèves résidant à Pluneret sont scolarisés dans des écoles publiques extérieures et à l'inverse l'école publique Germaine Tillion accueille des enfants de communes extérieures. Dans les deux cas l'accord des Maires des deux communes est requis.

Les communes de AURAY, BREC'H, PLUNERET et STE ANNE D'AURAY participent réciproquement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans l'une des trois autres communes ayant signé un accord de réciprocité. La condition est que les maires des deux communes concernées (de résidence et d'accueil) aient émis un avis favorable à la demande de dérogation.

Les montants retenus sont le coût de revient le plus faible de l'une des deux communes concernées pour l'année scolaire en cours.

Ecoles privées extérieures

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, *tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence*, fixe les conditions rendant obligatoires le financement par les

communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- La commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant,
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine,
- L'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022, sur demande des écoles privées extérieures, pour un élève de classe élémentaire ou maternelle qui y est scolarisé, sous réserve de transmission de sa fiche d'inscription et de l'avis favorable du Maire, une participation de :**
 - **1248.75 € par élève de maternelle**
 - **319.82 € par élève d'élémentaire**

28/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles Diwan

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Certains élèves suivent un cursus scolaire au sein d'une école Diwan. Ces écoles accueillant des enfants de Pluneret, sollicitent la participation de la commune aux frais de fonctionnement, à parité avec ce qui se pratique pour les autres enfants de la commune.

Pour l'année 2018-2019, le montant de la subvention décidé par la commission correspondait au tarif appliqué pour les écoles privées extérieures.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022, sur demande des écoles DIWAN, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé, une subvention de :**
 - **1248.75 € par élève de maternelle**
 - **319.82 € par élève d'élémentaire**

29/ Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Les classes spécialisées accueillent des enfants présentant un handicap. Elles reçoivent des enfants de diverses communes dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la Commission Adhoc de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Les frais de fonctionnement relatifs à la prise en charge de ces enfants qui bénéficient d'un enseignement et de locaux adaptés à leur handicap sont à la charge exclusive de l'école.

Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, précisée par différents décrets d'application, *lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée d'une commune d'accueil, sa commune de résidence, en l'absence de structure adaptée, doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil, selon le principe de parité.*

Pour l'année 2021/2022, l'école Gabriel Deshayes demande une participation pour 1 enfant.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022, sur demande des classes spécialisées, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé, une subvention de :**
 - 1248.75 € par élève de maternelle
 - 319.82 € par élève d'élémentaire

30/Subventions « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques »

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arbre de Noël	13,50 €	13,50 €	14.00 €	14.00 €	14.50 €	12.50 €	12.50 €
Sorties Pédagogiques - Écoles	16,50 €	16,50 €	17.00 €	17.00 €	17.50 €	19.50 €	20.50 €
Sorties Pédagogiques - Collège	16,50 €	16,50 €	17.00 €	17.00 €	17.50 €	19.50 €	20.50 €

Montants / élèves (école publique), par élèves de Pluneret (écoles St Joseph, St Gilles et collège)

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Arbre de Noël » sont le nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2022, la subvention étant versée en octobre 2022 pour les écoles privées.

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Sorties Pédagogiques » sont le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2022, la subvention étant versée en avril 2022 pour les écoles privées.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022 les subventions pour :**
 - L'arbre de Noël **12.50 € / élève**
 - Les sorties pédagogiques des écoles **20.50 € / élève**
 - Les sorties pédagogiques du collège de Kerfontaine **20.50 € / élève**

31/Allocation fournitures scolaires

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-------	------	------	------	------	------	------

Montant	58,00 €	59.00	59.00	59.00	60.00	60.00 €
---------	---------	-------	-------	-------	-------	---------

Montant / élève (école publique) et montant/élève de Pluneret (école St Joseph, école St Gilles).

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2022, la subvention étant versée en avril 2022 pour les écoles privées.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022 l'allocation fournitures scolaires à :**
- 60,00 € /élève

32/ Subvention aux associations de parents d'élèves (Amicales)

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	2 500,00 €	2 500,00 €	2500.00	2500.00 €	2500.00 €	2500.00 €	2500.00 €

Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'enfants dans chaque école :

- Ecole publique Germaine Tillion : tous les élèves de l'école.
- Ecole St Joseph : élèves de PLUNERET,
- Ecole St Gilles : élèves de PLUNERET,

Les effectifs retenus sont la moyenne des trois trimestres de l'année 2021, la subvention étant versée en septembre 2022.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE, pour l'année 2022, à 2500.00 € le montant de l'enveloppe attribuée aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires.**

33/ Crédit budgétaire pour le R.A.S.E.D

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Cette année, 13 élèves de l'école Germaine Tillion sont suivis par le RASED : Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté. Il est proposé de verser une subvention de 150 € au titre de 2022. Ce crédit permet l'équipement en matériel et/ou fournitures restant propriété de la commune et mis à la disposition des intervenants du RASED.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE une subvention de 150 € au profit du RASED de l'école publique Germaine Tillion au titre de l'année 2022.**

34/ Crédit budgétaire pour le dispositif E.D.I Ecole Privées St Joseph et St Gilles (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés) :

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le dispositif ASH dans les écoles privées est l'équivalent du RASED dans les écoles publiques. Il est donc proposé de verser une subvention de 150 € à chaque école privée au titre de l'année 2022.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 24/02/2022 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VERSE une subvention de 150 € au profit de l'ASH de l'école privée St Joseph au titre de l'année 2022.**
- **VERSE une subvention de 150 € au profit de l'ASH de l'école privée St Gilles au titre de l'année 2022.**

CULTURE

35/ Résidence d'artistes : convention avec KLAM Records

Rapporteur : Christelle CHAUT

La convention de partenariat entre la ville de Pluneret et le collectif d'artistes « KLAM RECORDS » est échue depuis le 31 mars 2021. En effet, la crise sanitaire et ses conséquences n'ont pas permis son renouvellement en temps et en heure. Les parties reconnaissent toutefois que le partenariat a été continu pendant cette période.

Il est proposé de la renouveler pour la période 2022-2025.

L'intérêt commun est le développement de la promotion, la création de musique d'inspiration traditionnelle et la valorisation du répertoire collecté par la création de spectacles, l'organisation de FEST NOZ et la production d'albums.

La convention (**Cf. Annexe 15**) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, et notamment dans le cadre du développement des objectifs que la compagnie d'artistes professionnels entend poursuivre.

L'objectif poursuivi pour les deux signataires est de favoriser :

- L'accès à la vie culturelle sur le territoire de la Ville au plus grand nombre de Pluneretains, sans distinction, de sexe, d'origine sociale ou culturelle.
- La participation de la compagnie à la vie de la cité notamment aux actions d'animations et de promotion initiées par elle ou par la Ville.
- L'accompagnement des jeunes musiciens issus de la musique traditionnelle.
- La promotion de la musique traditionnelle et des autres formes d'expression de la musique.

Pour ce faire, la Ville de Pluneret met à disposition, à titre gratuit, les locaux du 15, rue Georges Cadoudal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat pour la période de 2022-2025 entre la Ville de Pluneret et le Collectif Klam Records.**
- **APPROUVE la convention, ci-annexée, entre la Commune de Pluneret et le Collectif Klam Records.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

TRAVAUX

36/ Equarrissage – Convention avec la société de chasse

Rapporteur : Karl HURTAUD

La Commune de Pluneret a récemment fait l'acquisition d'un container réfrigéré destiné à recueillir les déchets issus de la dépouille d'animaux morts.

Il a été convenu que la société de chasse assure la gestion de ce container, une convention doit être signée entre la Commune de Pluneret et la société de chasse (**Cf. Annexe 16**)

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention, ci-annexée, entre la Commune de Pluneret et la société de Chasse**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

MARCHES PUBLICS

37/ Marché de restauration collective : convention de groupement avec le CCAS

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le marché de restauration collective en cours a été attribué par délibération du conseil municipal du 03 juillet 2019 à la société Océane de restauration pour une durée de deux ans, reconductible une fois un an, soit jusqu'au 31 août 2022.

Une nouvelle consultation doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée au sens articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) du code de la commande publique (marchés de services spécifiques).

Le besoin défini par la Commune en matière de restauration collective sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 consiste en l'élaboration de repas sur le site du restaurant municipal.

Le C.C.A.S. de Pluneret a également défini un besoin de restauration collective sur la même période qui consiste en l'élaboration de repas pour les seniors.

Dès lors, Il est apparu nécessaire aux deux entités de se rapprocher et d'envisager la cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière de restauration collective, et imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes composé de la Commune de Pluneret en tant que membre et coordonnateur du groupement et le Centre Communal d'Action Social de Pluneret en tant que membre, doit faire l'objet d'une convention constitutive (**Cf. Annexe 17**) qui en définit les règles de fonctionnement.

Les membres adhèrent au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés publics de restauration collective 2022/2024 de la commune et du CCAS
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

38/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :

compte-rendu des décisions n°2022-28 à 2022-43 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

Année	Date	Description	Entreprise	dépenses subventionnables	
				Montant HT	Montant TTC
2022-28	11-févr	Maintenance de l'éclairage public : Remplacement des lanternes au parking de la Maison des jeunes, impasse de Lanriacq - Opération n°56176M2022002-56488	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	2 410,00 €	2 892,00 €
				Subvention escomptée 30 % du montant HT	
				723,00 €	723,00 €
2022-29	11-févr	Remplacement de la porte de pignon de la Mairie.	MIROITERIE SERVICES 56400 Auray	3 181,99 €	3 818,39 €
2022-30	23-févr	Remplacement de deux treuils pour les panneaux de basket à la salle Michel Pommois.	SDU Sport et Développement urbain 56520 Guidel	3 163,34 €	3 796,01 €
2022-31	01-mars	Réparation du radiateur du tracteur Claas Arion immatriculé AB386KM.	CRA Claas réseau agricole 56303 PONTIVY	1 200,65 €	1 440,78 €
2022-32	01-mars	Achat d'un container maritime 20 pieds d'occasion.	SOTRAMA 56100 Lorient	3 080,00 €	3 696,00 €
2022-33	01-mars	Réalisation d'un diagnostic du réseau eaux pluviales rue de Lann Guerban.	CEQ Ouest 56400 Brec'h	5 011,00 €	6 013,20 €
2022-34	07-mars	Prestation musicale pour la fête de la musique le 17 juin 2022.	Groupe WHAT A MESS ! Xavier QUEMET 29450 Sizun	1 500,00 €	1 500,00 €
2022-35	07-mars	Prestation musicale pour la fête de la musique le 17 juin 2022.	Mary Lou Louise BELL 29000 Quimper	947,87 €	1 000,00 €

2022-36	07-mars	Prestation musicale pour la fête de la musique le 17 juin 2022.	Rubixcub MMProductions 56690 Landévant	1 000,00 €	1 000,00 €
2022-37	07-mars	Raccordement au réseau d'eau potable DN150/160 avec mise en place d'un nouveau poteau d'incendie au carrefour RD17 à Crabihai.	SAUR 56690 Landévant	8 297,03 €	9 956,44 €
2022-38	08-mars	Création d'une dalle de 6,10 m x 3,10 m, pour installation de deux cabanons à l'accueil périscolaire.	TRADIBAT 56 56400 Plougoumelen	3 165,62 €	3 798,74 €
2022-39	08-mars	Marquage au sol pour signalisation routière horizontale.	SÜR 56400 Plougoumelen	1 915,38 €	2 298,46 €
2022-40	09-mars	Achat de deux cabanons 3mx3m pour l'accueil périscolaire.	Magasins verts 56880 Ploeren	4 635,00 €	5 562,00 €
2022-41	15-mars	Fourniture et pose d'équipements d'accessibilité dans divers bâtiments.	AUTONOMIE CONCEPT HABITAT 56230 Berric	6 440,85 €	7 729,02 €
2022-42	15-mars	Annule et remplace la décision du Maire n°2022-15 du 04 janvier pour modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention DETR 2022 pour l'aménagement du terrain synthétique.	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	dépenses subventionnables	
				886 998,00 €	1 064 397,60 €
				Subvention escomptée (27 % du montant plafond de 200 000 € HT)	
				54 000,00 €	54 000,00 €
2022-43	17-mars	Fourniture et pose d'étagères au 2ème étage de la Mairie.	SAM AMZER NEVEZ 56400 Pluneret	5 996,50 €	7 195,80 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations diverses :

- Le Maire rappelle l'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains.
A noter que le port du masque ne sera pas obligatoire, ni le pass vaccinal ou sanitaire.
- Les travaux du 2^{ème} étage de la mairie seront finis cette fin de semaine.
- Prochaines réunions :
 - 5 avril : Commission urbanisme
 - 25 avril : réunion Projet Centre Ville
 - 3 mai : Commission urbanisme
 - 4 mai : Prochain conseil municipal

Fin de séance : 21h00

Le Maire,
Franck VALLEIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Vallein'. Below the signature is a circular official seal of the Municipality of Plunet. The seal contains the text 'Mairie de PLUNET' and '1911'.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves COZIC

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Cozic'.

